

Questionnaire de santé

Qui est concerné ?

Le licencié majeur qui demande à la FFG le renouvellement de sa licence.

Quand l'utiliser ?

Le questionnaire est à utiliser **pendant les deux saisons** qui suivent celle pour laquelle un certificat médical a été délivré.

| | | |
|---------|------------------|-----------------------------|
| Exemple | Saison 2018/2019 | Certificat médical |
| | Saison 2019/2020 | Questionnaire + Attestation |
| | Saison 2020/2021 | Questionnaire + Attestation |
| | Saison 2021/2022 | Certificat médical |

Répondez aux questions suivantes par oui ou par non

| Durant les douze derniers mois | OUI | NON |
|---|-----|-----|
| ① Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une crise cardiaque ou inexplicable ? | | |
| ② Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ? | | |
| ③ Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ? | | |
| ④ Avez-vous eu une perte de connaissance ? | | |
| ⑤ Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ? | | |
| ⑥ Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ? | | |
| A ce jour | OUI | NON |
| ⑦ Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ? | | |
| ⑧ Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ? | | |
| ⑨ Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ? | | |

Attention :

- Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié ou de son représentant légal s'il est mineur.
- Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :
 - ⇒ Attestation ci-après à fournir à votre club, pour les saisons concernées – Pas de certificat médical.
- Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :
 - ⇒ Le certificat médical est obligatoire pour l'obtention d'une licence.